



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/846/Part I/5
11 août 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS/FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES: RAPPORT POUR 1994-1995
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PARTIE I. AFRIQUE

Section 5 - Côte d'Ivoire

(document soumis par le Haut Commissaire)

I.5 COTE D'IVOIRE

1. Caractéristiques de la population réfugiée bénéficiaire

1. L'année 1994 a été marquée par l'accroissement continu de la population réfugiée en Côte d'Ivoire qui est passée de 251 597 au 1er janvier 1994 à 360 112 personnes au 31 décembre de la même année, soit une augmentation de 108 515 réfugiés. Le principal afflux remonte à la mi-septembre 1994, date de la reprise des hostilités au Libéria.

2. Les réfugiés libériens au nombre de 359 351 représentent la quasi-totalité de l'ensemble des réfugiés en Côte d'Ivoire. Ils sont installés dans plusieurs villes et villages (Danané, Guiglo, Toulepleu, Tabou, Grabo, Tai), situés dans le sud-ouest et le nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Ils se répartissent entre les groupes ethniques Gio, Mano et Krahn et proviennent essentiellement des contrées de Nimba, Bony, Lifa, Grand Cape Mount et Grand Bassa. Les enfants de 0 à 4 ans y représentent 23 % alors que la part des femmes dans la population réfugiée totale atteint 53 % environ.

3. La seconde composante de la population réfugiée en Côte d'Ivoire est constituée de réfugiés de diverses nationalités (vietnamienne, cambodgienne, tchadienne, soudanaise, iranienne, burundaise et rwandaise) établis en milieu urbain et principalement à Abidjan. Au 31 décembre 1994, la population des réfugiés urbains en Côte d'Ivoire était estimée à 760 personnes.

4. Selon l'estimation de la délégation du HCR à Abidjan au 31 décembre 1994, 346 716 réfugiés de toutes origines bénéficient de l'assistance des divers programmes mis en oeuvre par le HCR.

5. Selon les estimations de la Délégation du HCR à Abidjan, environ quelque 13 396 des 360 112 réfugiés en Côte d'Ivoire ne sont pas assistés au titre du programme en raison de leur degré d'intégration qualifié d'autosuffisant.

2. Principaux faits nouveaux en 1994 et 1995

6. L'intensification des hostilités au Libéria au lendemain des pourparlers d'Akosombo au mois de septembre 1994 s'est accompagnée de l'afflux persistant de près de 108 595 réfugiés libériens dont la plupart sont installés dans la zone de Tabou, en Côte d'Ivoire. Un nombre important d'entre eux sont arrivés en Côte d'Ivoire dans des conditions de santé précaire nécessitant une assistance spéciale: fourniture d'aliments d'appoint dans des centres nutritionnels ouverts à Tabou.

7. Un projet d'urgence a été mis en oeuvre par des ONG partenaires opérationnels du HCR moyennant un prélèvement sur le Fonds extraordinaire.

8. Les réfugiés présumés autosuffisants par la mission conjointe d'évaluation de 1994 ont vu leurs récoltes endommagées à la suite des pluies torrentielles prolongées survenues en 1994. En conséquence, il a été proposé de reporter à plus tard l'entrée en application des recommandations portant sur la cessation de l'assistance alimentaire du PAM à 97 000 réfugiés.

9. Durant l'année 1994, 230 réfugiés libériens en Côte d'Ivoire ont été réinstallés, la plupart aux Etats-Unis d'Amérique, 11 au Canada et 1 en Suède.

3. Programmes par pays en 1996

a) Objectifs

10. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale afin de ramener la paix au Libéria, les conditions de sécurité y sont encore précaires, préoccupantes et peu propices au rapatriement volontaire des réfugiés libériens dans la sécurité et la dignité. En attendant que les conditions propices au rapatriement volontaire à grande échelle soient créées, le HCR poursuivra en 1996 son assistance aux réfugiés libériens dans le cadre de son programme régulier de soins et entretien dont les principaux volets seront :

- la promotion des activités agricoles par l'extension des surfaces cultivables, grâce à l'aménagement de bas-fonds pour la culture du riz;
- la poursuite des négociations avec toutes les autorités afin de faciliter l'accès des réfugiés aux terres;
- l'extension des activités génératrices de revenus.

11. Par ailleurs, en étroite coopération avec le Gouvernement, la délégation du HCR s'efforcera de renforcer les contrôles au niveau du recensement dans le but d'améliorer la qualité des statistiques de la population réfugiée et d'orienter au mieux l'assistance vers ceux qui en ont grandement besoin.

12. Les consultations en cours avec le Gouvernement sur l'identification des réfugiés seront poursuivies en 1996 afin de mettre en place les documents d'identité des réfugiés.

13. S'agissant des réfugiés urbains appartenant à diverses nationalités, la délégation du HCR en Côte d'Ivoire continuera à leur apporter son assistance matérielle dans des domaines fondamentaux tels que : le logement, les soins médicaux, le transport et la formation professionnelle dans le secteur informel. A défaut d'ouvertures sur le marché de l'emploi, marqué par une forte compétition, le secteur informel demeure l'unique voie de placement.

14. Enfin, dans le cadre de la recherche de solutions durables, la promotion du rapatriement volontaire des réfugiés urbains sera encouragée. Selon la délégation du HCR en Côte d'Ivoire, environ 20 à 30 pour-cent au moins des réfugiés urbains pourraient opter pour le rapatriement volontaire d'ici à la fin de 1996.

i) Réinstallation dans un pays tiers

15. Pour l'année 1996, la Délégation du HCR en Côte d'Ivoire poursuivra ses consultations avec les représentations des pays intéressés par ce programme afin d'obtenir davantage de places pour les réfugiés dont la situation l'exige. La priorité sera donnée ici aux groupes vulnérables à condition

qu'ils répondent aux critères d'éligibilité (ex. les femmes seules vulnérables).

ii) Soins et entretien

16. Le programme d'assistance comportera un volet d'activités à mettre en oeuvre en faveur des jeunes et des enfants réfugiés. La nature des activités en question sera déterminée ultérieurement après un recensement des besoins des bénéficiaires. Par ailleurs, l'opération d'identification des enfants non accompagnés et des jeunes en détresse, mise en veilleuse, sera reprise en 1996.

iii) Promotion du droit des réfugiés

17. Comme en 1995, la Délégation du HCR en Côte d'Ivoire poursuivra ses efforts pour la promotion du droit des réfugiés par :

- l'amélioration du fonctionnement des commissions d'agrément;
- la concertation avec le gouvernement en vue de promouvoir la législation nationale et d'améliorer le fonctionnement de la commission nationale d'éligibilité;
- la promotion de la Convention de l'OUA ainsi que celle relative aux droits des femmes.

b) Budgets proposés pour 1996

18. Les hausses successives constatées depuis 1994 sont engendrées par les besoins accrus du programme liés à l'afflux de près de 100 000 réfugiés libériens en Côte d'Ivoire depuis le mois de septembre 1994. Il est à noter que l'allocation initiale proposée était prévue pour l'installation sur place mais que l'assistance sous forme de soins et entretien a été jugée plus appropriée. La ventilation par secteur d'activité des allocations inscrites au budget du programme général se présente comme suit (en dollars des Etats-Unis) :

<u>Secteurs</u>	<u>Allocation initiale 1995</u>	<u>Allocation révisée 1995</u>	<u>Allocation initiale 1996</u>
- Transport	450 000	423 370	500 000
- Besoins domestiques	63 710	591 822	383 700
- Eau	42 170	386 748	150 000
- Assainissement	33 730	250 000	130 000
- Santé	321 280	792 163	550 000
- Abris	75 000	285 152	112 270
- Services communautaires	134 910	200 000	230 610
- Education	1 300 000	1 950 000	800 000
- Agriculture	800 000	1 600 000	600 000
- Activités génératrices de revenus	90 000	155 922	155 920
- Assistance juridique	64 090	472 468	150 000
- Appui à l'agent d'exécution	<u>320 410</u>	<u>423 055</u>	<u>410 000</u>
- <u>Total</u>	3 695 300	7 530 700	6 172 500

19. De 1994 à 1995, l'enseignement primaire et l'agriculture ont été au centre des préoccupations du projet. Ainsi que l'indique la répartition de l'allocation, elles seront encore en 1996 les activités prioritaires du projet. Plus de la moitié du budget leur sera consacrée en 1996. Le secteur éducation qui permet de scolariser 47 000 élèves dans l'enseignement primaire absorbera plus de 30 % de l'allocation du budget de 1996. Deux autres secteurs, la santé et le transport, se partagent à égalité 20 % des ressources du budget en 1996. En outre, un projet d'enseignement secondaire, d'un montant de 21 700 dollars E.U., est inclus dans le poste soins et entretien pour 1995 et 1996.

20. En outre, un programme d'urgence a été mis en oeuvre en faveur des réfugiés libériens arrivés dans la zone de Tabou à partir du mois de septembre 1994.

c) Modalités de mise en oeuvre

21. Les structures de mise en oeuvre et de suivi du programme d'assistance aux réfugiés libériens en Côte d'Ivoire prévues en 1996, seront les mêmes que celles de 1995. Les sous-délégations de Danané et Tabou et le bureau auxiliaire de Grabo assureront la supervision directe du programme dont la mise en oeuvre sera effectuée par :

- le Ministre de l'intérieur, responsable de la coordination de l'assistance et de la protection des réfugiés;
- le Ministre de l'environnement, chargé de l'assainissement;
- le Ministre de l'équipement, pour la construction et la réparation des ouvrages d'eau;
- l'Agence nationale pour l'appui au développement rural (ANADER), responsable des projets agricoles;
- l'Agence adventiste pour l'aide et le développement (ADRA) Frontline, responsable de l'enseignement primaire et secondaire des réfugiés;
- Caritas Côte d'Ivoire, chargé de promouvoir le développement communautaire et la promotion des activités génératrices de revenus;
- International Rescue Committee, pour les activités spécifiques aux femmes et aux enfants dans la région de Guiglo; et
- l'Agence pour la formation professionnelle (AGFOPROF) a été retenue pour assurer la formation professionnelle des réfugiés dans divers petits métiers (chauffeurs, menuisiers, etc).

22. Le Programme alimentaire mondial (PAM) fournira aux réfugiés des denrées alimentaires dont la distribution sera assurée par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge ivoirienne. Comme en 1995, les rations alimentaires sont

destinées à compléter la production agricole des réfugiés dont la plupart ne sont pas encore autosuffisants.

d) Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

23. Les écarts dus aux modifications des paramètres budgétaires ne sont pas abordés dans l'analyse qui suit (voir Chapitre I de la "Présentation générale des activités du HCR" (A/AC.96/845)).

i) Dépenses pour 1994 (toutes sources de fonds confondues)

24. Les dépenses pour 1994 ont été inférieures aux estimations révisées du fait que le poste de délégué adjoint était vacant. Cela a permis de réaliser des économies au plan des dépenses de personnel et des frais de voyage.

ii) Besoins révisés pour 1995 (toutes sources de fonds confondues)

25. Les besoins révisés pour 1995 sont plus élevés que les estimations initiales en raison de l'ouverture du Bureau de Grabo et de la nécessité d'acheter des équipements, tant pour le nouveau bureau extérieur que pour la sous-délégation du HCR de Tabou. L'isolement de la région et la situation précaire en matière de sécurité ont nécessité la fourniture d'un équipement radio et de sécurité outre les véhicules et l'équipement informatique.

iii) Besoins initiaux pour 1996 (toutes sources de fonds confondues)

26. Les besoins pour 1996 sont légèrement inférieurs aux estimations révisées pour 1995, notamment en raison des achats d'équipements plus modestes.

DEPENSES DU HCR EN COTE D'IVOIRE

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1994	1995		1996	
MONTANT ENGAGE	ALLOCATION APPROUVEE COMEX 1994	ALLOCATION REVISEE PROPOSEE	SOURCE DES FONDS ET TYPE D'ASSISTANCE	ALLOCATION PROPOSEE/ PROJECTION
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
1 000,0	-	-	FONDS EXTRAORDINAIRE	-
38,8 a/	19,3	7 552,4	SOINS ET ENTRETIEN	6 194,2
70,0 b/	-	84,3 e/	RAPATRIEMENT LIBREMENT CONSENTI	-
4 547,8 c/	3 695,3	-	INSTALLATION SUR PLACE	-
5,7 d/	-	-	REINSTALLATION	-
1 553,7	1 689,5	3 218,6	EXECUTION DU PROGRAMME Voir Présentation générale (Chapitre II)	2 885,8
7 216,0	5 404,1	10 856,3	TOTAL PARTIEL DES OPERATIONS	9 080,0
168,9	130,5	267,3	APPUI ADMINISTRATIF Voir Présentation générale (Chapitre II)	258,8
7 384,9	5 534,6	11 122,6	TOTAL (1)	9 338,6
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
-	46,9	-	COMPTE D'EDUCATION	-
234,9	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES Divers programmes d'assistance	-
114,2	67,0	135,0	APPUI ADMINISTRATIF Administrateurs auxiliaires Voir Présentation générale (Chapitre II)	102,0
349,1	113,9	135,0	TOTAL (2)	102,0
7 734,0	5 648,5	11 257,6	TOTAL (1+2)	9 440,6

a/ dont 756 dollars prélevés sur d'autres programmes

b/ engagement imputé sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti

c/ dont 6 512 dollars prélevés sur d'autres programmes

d/ engagement imputé sur d'autres programmes

e/ prélevé sur l'Allocation générale pour le rapatriement librement consenti